

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE RECLOSES
77760

Tél. 01.64.24.20.29

ARRETE N°12/2026
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE
Du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027

Je soussignée, Sonia RISCO Maire de la commune de RECLOSES, (Département Seine et Marne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la requête en date du **24 février 2026** par laquelle l'entreprise SETEC HYDRATEC (11 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAIN) sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des systèmes d'eau potable de la Collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise SETEC HYDRATEC et son sous-traitant la société SAVEWATER agréé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'eau potable sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des systèmes d'eau potable du territoire communal et notamment à procéder à des relevés d'ouvrages et des mesures in situ (il ne s'agit pas de travaux occupant le domaine public de manière permanente, mais d'interventions ponctuelles de relevés et de diagnostic).

Article 2^{ème} : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4^{ème} : Les prestations seront entreprises à compter du **1^{er} avril 2026** et devront être achevées dans un délai de **12 mois**.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5^{ème} : Madame la Maire de la commune est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
- L'A.R. D ;
- Monsieur le Lieutenant, Commandant du Centre secours de la Chapelle la Reine ;
- Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC ;
- Société SAVEWATER.

FAIT A RECLOSES, LE 26 mars 2026

La Maire,
Sonia RISCO

